



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absente:** Madame Nancy Pelletier, conseillère

**1. MOT DU MAIRE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2023-03-060 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 avec l'ajout du point 10.3 intitulé "Désignation pour exercer les fonctions de directeur général adjoint - Élisabeth Guilbault".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-061 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 FÉVRIER 2023 À 19 H 30 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 février 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-062 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE JEUDI 16 FÉVRIER 2023 À 17 H 13 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 16 février 2023 à 17 h 13 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. RÉGLEMENTS

**Avis de motion/Dépôt**     **3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÉGLEMENT NUMÉRO 729 - TOURNAGES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 729 intitulé "Règlement régissant les demandes d'autorisation de tournage" et dépose le projet de règlement.

**Avis de motion/Dépôt**     **3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÉGLEMENT NUMÉRO 730 - DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 730 intitulé "Règlement sur l'exercice du droit de préemption" et dépose le projet de règlement.

**2023-03-063**     **3.3. MODIFICATION PAR RÉOLUTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 689 - EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement numéro 689, une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement numéro 689 prévoit une compensation annuelle de 50 \$ pour le service d'aqueduc et de 50 \$ pour le service d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin d'exempter les propriétaires d'immeubles non raccordés aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire de la 23e Avenue des prélèvements annuels pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le paragraphe 2 de l'article 6 du règlement numéro 689 soit remplacé par le suivant:

Sur présentation de preuves à cet effet, les immeubles qui ne sont pas raccordés aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire de la 23e Avenue sont exempts de l'une ou l'autre des compensations prévues au paragraphe 1°, ou des deux, selon le cas.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 4. CONSEIL MUNICIPAL

##### 2023-03-064 4.1. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Kim Comeau à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 mars au 11 juillet 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

##### 2023-03-065 4.2. PARTICIPATION À UN CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES ANNUELLES 2023 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'aura lieu cette année la 101<sup>e</sup> édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER les membres du conseil à participer aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 3 au 5 mai prochain au Hilton Lac-Leamy de Gatineau.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente à l'événement sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

##### 2023-03-066 4.3. TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES RÉSIDENTS - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 722 ayant pour objet de constituer les comités et les tables consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres résidents de ces comités et tables consultatives doivent être nommés par résolution du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE NOMMER les résidents suivants comme membres aux tables consultatives mentionnées ci-dessous, conformément au Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives de la Ville:

Table consultative	Membre résident
Circulation et mobilité	1. Charles-Alexandre Régnier 2. Judith Largy-Nadeau 3. (Vacant)
Culture et toponymie	1. (Vacant) 2. (Vacant) 3. (Vacant)
Environnement, développement durable et embellissement	1. Geneviève Dussault 2. Heather Pronovost 3. Jacynthe Roy

Milieu de vie et développement social	1. Nathalie Stait 2. Vincent Fortier-Martineau 3. (Vacant)
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 2023-03-067 5.1. ORGANIGRAMME - MESURES D'URGENCE - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un plan de mesures d'urgence qui prévoit la mise en place de dispositions afin d'assister sa population en cas de sinistre majeur appréhendé et qui comprend notamment un organigramme de l'organisation municipale de sécurité;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter un nouvel organigramme pour mettre à jour les attributions, les chefs de mission et les substituts structurant les différentes missions des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'organigramme pour les mesures d'urgence daté du 3 mars 2023 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'organigramme ainsi adopté remplace celui qui a été adopté par la résolution numéro 2022-06-186.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Dépôt 5.2. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2022 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale du rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## 6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

## 7. COMMUNICATIONS

## 8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

### 2023-03-068 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 1er février au 13 mars 2023 totalisant 1 270 185,67 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 14 mars 2023 pour un montant de 1 761 607,88 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-069 8.2. MAUVAISES CRÉANCES - ANNÉES 2019 ET 2020 - RADIATION**

CONSIDÉRANT que selon l'ancien règlement sur la tarification de certains biens, services et activités, des intérêts de 11 % étaient appliqués sur des factures diverses qui étaient échues depuis plus de 30 jours;

CONSIDÉRANT que certaines factures des années 2019 et 2020 sont entièrement payées, mais que les intérêts ont continué à s'accumuler en raison de retards de paiement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE RADIER les créances relatives aux clients figurant dans le tableau ci-dessous pour un total de 4 340,04 \$, plus les intérêts courus à ce jour:

Client	Montant
Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	906,37 \$
Ville de Vaudreuil-Dorion	72,74 \$
Ville de Saint-Lazare	32,83 \$
Municipalité des Cèdres	3,17 \$
Association de hockey mineur Île-Perrot inc.	1 763,87 \$
Escadron 867 Vaudreuil-Dorion	7,69 \$
La Boutique Barrel Box	4,73 \$
Corsim inc.	1 222,26 \$
9349-2916 Québec inc.	8,78 \$
Houde Allard-Ménard inc.	317,60 \$
<b>Total des mauvaises créances:</b>	<b>4 340,04 \$</b>

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-070 8.3. PROJETS D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE ET D'ACHAT DE MOBILIER POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE - FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la réalisation des projets du complexe aquatique qui sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 88 609 \$ à même le surplus pour la réalisation du projet d'installation d'une nouvelle clôture entre le complexe aquatique et le terrain de balle numéro 1 du parc Michel-Martin.

D'AUTORISER l'emprunt de 53 769,56 \$ au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, pour la réalisation du projet d'achat de mobilier pour le complexe aquatique.

D'AUTORISER le transfert de ces sommes aux postes budgétaires respectifs des projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 8.4. RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE - EXERCICE 2022 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2022, conformément à l'article 513 de cette loi.

**9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2023-03-071 9.1. ENTENTE - ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC - ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ - RENOUVELLEMENT 2023-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le programme Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé et des proches aidants coordonné par l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à Biblio-Santé est échue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, ayant pour objet notamment de définir les conditions et les modalités de participation et d'utilisation des documents et visuels du programme Biblio-Santé.

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à signer, au nom de la Ville, ladite lettre d'entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Ville soient acquittées en conformité avec les clauses et les modalités qui y sont contenues.

D'APPROPRIER toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-072 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES 2023**

CONSIDÉRANT la tenue par l'École secondaire du Chêne-Bleu d'un gala de la réussite le 8 juin 2023 et d'une cérémonie de remise de diplômes le 27 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 500 \$ à l'École secondaire du Chêne-Bleu visant à attribuer:

- Quatre bourses de 100 \$ chacune lors du Gala de la réussite;
- Une bourse de 100 \$ lors de la cérémonie de remise des diplômes des finissants et finissantes.

QUE ces bourses soient remises à des élèves résidant à L'Île-Perrot qui excellent dans la matière du français.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-073 9.3. SOUTIEN FINANCIER - LES REPAS PARTAGÉS DE L'ÎLE-PERROT - 29E ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par Les Repas partagés de L'Île-Perrot pour la célébration de leur 29e anniversaire lors d'une fête qui se tiendra le 26 avril 2023 au centre communautaire Paul-Émile-Lépine;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'organisme est de créer des moments de partage dans le but de contrer l'isolement des personnes vivant seules;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 500 \$ aux Repas partagés de L'Île-Perrot dans le cadre de leur 29e anniversaire.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-074 9.4. SOUTIEN FINANCIER ET AUTRES - CLUB ÂGE D'OR VILLE ÎLE-PERROT - DÎNER HOT DOG ET ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE**

CONSIDÉRANT que le Club Âge d'or Ville Île-Perrot inc. doit faire la location d'équipements de cuisson pour son dîner hot dog et frites du mois de juin, ainsi que l'emprunt de brûleurs pour son épluchette de blé d'Inde du mois d'août;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 752 \$ au Club Âge d'or Ville Île-Perrot inc. pour financer la location des équipements de cuisson requis pour son dîner hot dog et frites du mois de juin.

DE PRÊTER à l'organisme deux brûleurs au propane pour son épluchette de blé d'Inde du mois d'août.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-075 9.5. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT - PROGRAMMATION 2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par le Théâtre de l'île Perrot pour la présentation de sa programmation générale ainsi que dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé l'ensemble des documents requis pour une demande de reconnaissance et de soutien et que ceux-ci répondent aux exigences de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER ce qui suit au Théâtre de l'île Perrot pour l'année 2023:

- Un soutien financier de 4 000 \$ pour la présentation de ses productions;
- Le soutien physique prévu à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville pour ses activités démocratiques;
- Vingt journées d'utilisation gratuite des locaux de la Ville pour des répétitions ou des activités en lien avec ses opérations;
- Un rabais de 95 % sur le tarif non résident sur chaque réservation subséquente de locaux.

QUE ce soutien soit conditionnel à ce que l'organisme offre à la Ville, sans s'y limiter, les visibilitées suivantes:

- Apposer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses publications et documents promotionnels ainsi que sur son site Web;
- Identifier la Ville sur ses publications en lien avec la programmation sur les réseaux sociaux.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-076 9.6. SOUTIEN PHYSIQUE ET AUTRES - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - TOURNOI MAÎTRES CUBE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour la tenue d'un tournoi de balle donnée au profit du Fonds Bégin - Maîtres Cube qui se tiendra au parc Michel-Martin du 25 au 27 août prochain;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Événements" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie le soutien offert dans le cadre du volet "Événements" ainsi que gratuité des terrains de balle du parc Michel-Martin pour le tournoi de balle donnée Maîtres Cube, à la condition que la Ville soit considérée comme partenaire officiel pour l'événement avec la visibilité qui s'y rattache.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-077 9.7. SOUTIEN PHYSIQUE ET AUTRES - SOFTBALL QUÉBEC - TOURNOIS DE BALLE-MOLLE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par Softball Québec pour la tenue des trois tournois de balle-molle suivants au parc Michel-Martin:

- Tournoi Rebelles 14U et 22U du 29 juin au 2 juillet 2023;
- Tournoi Rebelles 16U du 6 au 9 juillet 2023;
- Tournoi Championnat canadien du 15 au 20 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Événements" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER à Softball Québec le soutien offert dans le cadre du volet "Événements grand public" pour les trois tournois de balle-molle qui se tiendront au parc Michel-Martin durant la saison estivale 2023, à la condition que l'organisme offre à la Ville, sans s'y limiter, la visibilité suivante:

- Apposer le logo de la Ville sur l'ensemble des publications et des documents de promotion;
- Identifier la Ville sur les publications en lien avec l'événement sur les réseaux sociaux;
- Programmer une allocution du maire ou d'un représentant de la Ville lors de la cérémonie d'ouverture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt

### 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 12 février au 11 mars 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

### 2023-03-078 10.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 12 février au 11 mars 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-03-079 10.3. DÉSIGNATION POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - ÉLISABETH GUILBAULT

CONSIDÉRANT que, s'il ne nomme pas de directeur général adjoint, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou en cas de vacance du poste de directeur général, le tout conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda au contrat de travail de madame Guilbault pour tenir compte de cette désignation et des modalités entourant celle-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE

## 12. SERVICES TECHNIQUES

### 2023-03-080 12.1. APPEL D'OFFRES 2023-01-PUB - RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR GAINAGE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-01-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par technique de gainage sur divers tronçons intégrés;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 février 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par technique de gainage sur divers tronçons intégrés, au coût de 1 531 085,66 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 20 février 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 1 607 448,56 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-03-081 12.2. APPEL D'OFFRES 2023-03-PUB - RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION DE LA 22E AVENUE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-03-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la réfection partielle des équipements électriques du poste de surpression de la 22e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 17 février 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection partielle des équipements électriques du poste de surpression de la 22e Avenue, au coût de 139 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 17 février 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 145 932,63 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-082 12.3. APPEL D'OFFRES 2023-04-PUB - RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION MARICOURT - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-04-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la réfection partielle des équipements du poste de surpression Maricourt;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 17 février 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Groupe SGM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection partielle des équipements du poste de surpression Maricourt, au coût de 215 594 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 16 février 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 226 346,75 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-083 12.4. CONTRAT DE SERVICE - LES ENTREPRISES AUBIN - ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS 2023 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-04-ST et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service aux Entreprises Aubin inc. (Progazon) visant l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison 2023, aux prix unitaires apparaissant dans leur soumission datée du 16 février 2023 dont le total s'élève à 76 073,06 \$ plus les taxes applicables, soit 0,00917 \$ par mètre carré pour le nettoyage printanier, 0,00729 \$ par mètre carré pour la tonte de gazon et le découpage et 0,00409 \$ par mètre carré pour le déchiquetage automnal des feuilles mortes.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 79 867,20 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-084 12.5. CONTRAT DE SERVICE - LES PAVAGES LA CITÉ B.M. - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2023 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-08-ST et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. visant les travaux de rapiéçage de pavage pour l'année 2023, aux prix unitaires apparaissant dans sa soumission datée du 14 mars 2023 dont le total s'élève à 63 160 \$ plus les taxes applicables, soit 93,50 \$ par mètre

carré pour du pavage de réparation et 684 \$ par heure pour du rapiéçage manuel de surface.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 66 310,11 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-085 12.6. CONTRAT DE SERVICE - SHELLEX GROUPE CONSEIL - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES ROSIERS - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet "Prolongement des infrastructures rue des Rosiers" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-09-ST et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels d'ingénierie à l'entreprise Shellex Groupe Conseil visant le projet de prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers, au coût de 67 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 21 février 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 70 866,56 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 670.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-086 12.7. SOUTIEN FINANCIER ET LETTRE D'APPUI - COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT - CONTRÔLE DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la Ville est partenaire du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans son projet de contrôle des espèces végétales exotiques et envahissantes et de restauration du parc des Générations;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP requiert un financement supplémentaire de la part du programme Interactions communautaires pour poursuivre ses efforts de contrôle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le maire à signer la lettre d'appui pour la demande de subvention du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent au programme fédéral Interactions communautaires.

DE CONFIRMER, par le fait même, que la Ville:

- Participera en nature par le soutien dans la coordination du projet ainsi que dans la gestion des résidus d'une valeur évaluée à 2 000 \$;
- Contribuera 2 000 \$ en espèce;

- Assurera l'entretien de la plantation réalisée pour la revégétalisation durant sa phase d'implantation en arrosant lors de sécheresse, en désherbant et en remplaçant les plants n'ayant pas survécu aux étés 2023 et 2024;

D'AUTORISER le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent à déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une demande de déclaration de conformité en vertu de l'article 316 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1) pour les efforts de bâchage de la renouée japonaise.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-528.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 2023-03-087 13.1. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 212 (20E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 212 situé sur la 20e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 448 813 et 6 448 814;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée en 2021, avant l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 212 verse à la Ville une somme de 10 154,40 \$, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir au rôle d'évaluation de l'année 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2023-03-088 13.2. PIIA - 291, 20E AVENUE - ZONE H-62 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 291, 20e Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés:

- Le critère 2 de l'objectif 1;
- Le critère 4 de l'objectif 2;
- Le critère 1 de l'objectif 4;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 291, 20e Avenue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-089 13.3. PIIA - 545-545A, GRAND BOULEVARD - ZONE C-19 - RÉNOVATION DE L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le projet de modification d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal sis aux 545-545A, Grand Boulevard, dans la zone C-19;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 1, 2 et 3 de l'objectif 1 de l'article 2.2.1.1 du règlement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour le projet de modification d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal sis aux 545-545A, Grand Boulevard, dans la zone C-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 15 à 20 h 19.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance levée à 20 h 19.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 AVRIL 2023.

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE